

Vous avez fait votre choix de séjour, il ne vous reste plus qu'à faire valider les dates retenues.

2 solutions s'offrent à vous :

- **Par téléphone au 06.86.27.70.85 ou 06.71.62.85.18**
- **Par courriel à l'adresse suivante : tufferyjeanlouis@hotmail.fr**

Après avoir fait votre pré-réservation, nous vous demandons de :

- **Compléter et signer le contrat ci-dessous (soit 2 ex. de la page 2 et 1 ex. de la page 3),**
- **Joindre un chèque d'acompte (25 % du montant du séjour),**
- **Envoyez le tout aux propriétaires. Dès réception, vous recevrez un accusé réception et en retour un double du contrat signé par ses soins**

(la signature du contrat vaut acceptation des conditions générales de location)

CONTRAT DE LOCATION GITE DU LICONES

LE PROPRIETAIRE

Mme, M. Nathalie et Jean-Louis TUFFERY
 Adresse Montchabrier
 Code postal 48140 Commune LE MALZIEU-FORAIN
 E-mail tufferyjeanlouis@hotmail.fr
 Tél. Domicile
 Tél. mobile 06.86.27.70.85 ou 06.71.62.85.18

LE LOCATAIRE

Mme, M.
 Adresse
 Code postal Commune
 E-mail
 Tél. Domicile
 Tél. mobile

HEBERGEMENT

Gîte du Liconès

Situé : Le Liconès 48 140 SAINT PRIVAT DU FAU

Niveau de confort du gîte : 3 étoiles

Animaux non acceptés

Capacité du gîte : 6 personnes

Chèques vacances acceptés

Composition de la famille :

..... Personnes dont adultes
 enfant(s) de 2 à 12 ans inclus
 enfant (s) de moins de 2 ans
(les enfants de moins de 2 ans ne sont pas pris en compte pour la capacité)

LE SEJOUR

DATE DU SEJOUR DU à partir de 16 h AU avant 10 h

Prix du séjour €

Frais optionnels €

..... €

Prix total €

Le prix du séjour s'entend toutes taxes comprises
(sauf taxe de séjour)

En sus :

Forfait chauffage : 11 € x jour (s) = €

Forfait ménage : 50 € (voir article 9 des CGL)

Dépôt de garantie ou caution : 400 €

(La fiche descriptive jointe au présent contrat précise l'ensemble des autres caractéristiques de l'hébergement)

Remarques : La caution doit être acquittée à l'arrivée au Gîte et restituée au moment du départ (sauf forfait et/ou frais Supplémentaires)

CETTE LOCATION PRENDRA EFFET si nous recevons à notre adresse avant le

- Un exemplaire du présent contrat daté et signé (le second exemplaire est à conserver par le locataire)
- Un acompte de € (représentant 25 % du prix total de la location) à régler par chèque bancaire établi à notre ordre

Au-delà de cette date, cette proposition de location sera annulée et nous disposerons du gîte à notre convenance.

Le solde d'un montant de € (la location et le forfait électricité) ainsi que le montant de la caution et les éventuels forfaits supplémentaires (chèque séparé) sont à régler dès l'arrivée dans le gîte.

Je soussigné (e) M., Mme déclare être d'accord sur les termes du contrat, après avoir pris connaissance de la fiche descriptive jointe, des conditions générales figurant au verso du présent document et le cas échéant de la fiche assurance.

A, le
(signature du propriétaire)

A, le
(signature du locataire précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION (CGL)

Article 1 – Ce contrat de location saisonnière est réservé à l'usage exclusif de la location «Gîte du Liconès».

Article 2 – DUREE DU SEJOUR

Le locataire signataire du présent contrat conclut pour une durée déterminée, ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 3 – CONCLUSION DU CONTRAT

La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir aux propriétaires un acompte de 25 % du montant total de la location et 2 exemplaires du contrat signé. Le 2^{ème} exemplaire lui sera retourné après l'apposition de la signature des propriétaires. Cette signature vaut acceptation de la réservation.

La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier mêmes partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit des propriétaires.

Article 4 – ABSENCE DE RETRACTATION

Après signature du contrat, le locataire ne bénéficie pas du délai de rétractation et ce conformément à l'article L121-21-8 du code de la consommation relatif notamment aux prestations de services d'hébergement fournies à une date ou selon une périodicité déterminée ;

a) Annulation avant l'arrivée dans les lieux :

L'acompte reste acquis aux propriétaires. Ceux-ci pourront demander le solde du montant du séjour, si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux.

Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et les propriétaires peuvent disposer de leur gîte. L'acompte reste également acquis aux propriétaires qui demanderont le paiement du solde de location.

b) Si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis aux propriétaires. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 6 – ANULATION PAR LES PROPRIETAIRES

Les propriétaires reversent au locataire l'intégralité des sommes versées ; ainsi qu'une indemnité au moins égale à celle que le locataire aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article 7 – ARRIVEE

Le locataire doit se présenter le jour précisé et à l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir les propriétaires.

Article 7 – REGLEMENT DU SOLDE

Le solde de la location est versé à l'entrée dans les lieux

Article 9 – ETAT DES LIEUX

Un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et les propriétaires ou son représentant à l'arrivée et au départ du gîte. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux.

L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ. Le montant des éventuels frais de ménage est établi sur la base de calcul mentionnée sur la page « TARIFS » du site internet dédié.

Article 10 – DEPOT DE GARANTIE OU CAUTION

A l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie dont le montant est indiqué au recto du présent document ainsi qu'à la page « TARIFS » du site internet dédié est demandé par les propriétaires. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées. Il sera également déduits les frais et forfait supplémentaires.

En cas de départ anticipé (antérieur à l'arrivée mentionnée sur le présent contrat) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas une semaine.

Article 11 – UTILISATION DES LIEUX

Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Article 12 – CAPACITE

Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de 6 personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, les propriétaires peuvent refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du locataire.

Article 13 – ACCUEIL DES ANIMAUX

Le locataire ne peut absolument pas séjourner en compagnie d'un ou plusieurs domestiques. En cas de non respect de cette clause, les propriétaires peuvent refuser le séjour : aucun remboursement ne sera alors effectué.

Article 14 – ASSURANCES

Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. IL est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques. Un justificatif des risques couverts pourra être demandé par les propriétaires.

Article 15 – PAIEMENT DES CHARGES

En fin de séjour, le locataire doit acquitter aux propriétaires, les charges non incluses dans le prix.

Leur montant s'établit sur la base de calcul mentionnée sur le présent contrat et dans la fiche descriptive et un justificatif est remis par les propriétaires.

Article 16 – LITIGES

Toute réclamation ou litige relatif à l'état des lieux et à l'état du descriptif du gîte doit parvenir propriétaires par écrit sous 48 heures par lettre RAR.

A, le

(signature du locataire précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)